



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-03-2026 /

Dossier complet le : 17-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015270/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques a usage agricole sur la commune de Rostrenen (22).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LA VOIE LACTEE

Raison sociale

SCEA LA VOIE LACTEE

N° SIRET

83813583800012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PHILIPPE

Prénom(s)

Anthony

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe sur une parcelle d'environ 15 ha sur la commune de ROSTRONEN (22), le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque de type ombrières photovoltaïques, destinées à couvrir une partie d'une pâture de vaches laitières. Le projet est constitué de plusieurs éléments : les ombrières photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison, des voies d'exploitation, la clôture et les accès. La puissance envisagée pour ces installations est de l'ordre de 8 MWc et permettra une production annuelle d'environ 8,8 GWh.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples : - Les abris permettront d'améliorer le bien-être animal. En effet, les animaux bénéficieront de zones sous panneaux protégées des intempéries et des fortes chaleurs. - Tout en améliorant la qualité du parcours, la hauteur des ombrières et le dimensionnement des espaces inter-rangs

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, géré par la société IEL, est divisé en 2 phases : - la phase de préparation : acheminement des éléments de la centrale; - la phase de construction : installation de la clôture, création des voies d'exploitation, mise en place des structures. La durée du chantier est estimée à 8 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques et maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, deux opérations de maintenance des équipements électriques ont lieu chaque année. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations de maintenance globale auront lieu tous les trois à cinq ans. La parcelle du projet est une parcelle agricole qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique puisqu'elle est exploitée comme pâture pour du bœuf. Les refus de végétation sont broyés par outils mécaniques par l'exploitant agricole. Après installation des ombrières photovoltaïques, le site gardera sa fonction de parcours. Les conditions d'exploitation du site resteront inchangées. En phase de démantèlement : - Les panneaux photovoltaïques seront récupérés pour être recyclés. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques avec lesquels traite IEL sont systématiquement de l'éco-organisme Soren chargé du recyclage. - Les structures métalliques seront également retirées pour être recyclées par refonte. - Enfin, l'ensemble du câblage sera enlevé et recyclé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis de construire supérieur à 3 MWc et à avis CDPENAF.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle Surface cloturee du projet Surface des locaux techniques Puissance envisagee Surface occupee par les installations	(environ 15 , ha) (environ 14,8 , ha) (45,3 , m2) (8, MWc) (37 000, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet est en zonage A du PLU de la commune de Rostrenen approuve par deliberation du conseil municipal le 14 janvier 2015.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe a environ 4,2 km de la zone. Il s'agit de "LAN BERNE ET LA GRANDE TRANCHEE". La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme "BASSIN VERSANT DE L'ELLE" et se situe a environ 8,2 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	La zone de projet ne ses situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, l'arrete de protection le plus proche se situe a environ 8,17 km de la zone d'etude. Il s'agit des "LANDES DE LOCARN".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone de projet ne ses situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non, la zone de protection la plus proche est une reserve naturelle regionale se situant a environ 4,4 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire des Cotes d'Armor est couvert par un arrêté en date du 25 juillet 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Source https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/4
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non, la zone de protection des abords de monument historique la plus proche se situe au nord de la zone d'étude à environ 1 km. Il s'agit de la Chapelle Saint-Lubin de Kergrist-Moelou.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude des zones humides réalisée par le bureau d'étude ERC ne recense pas de zones humides sur la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La zone de projet ne se situe pas dans une commune couverte par un plan de prévention des risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La zone de projet ne se situe pas dans une commune couverte par un plan de prévention des risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un risque de pollution des sols. Le site industriel le plus proche se situe au sud de la zone d'étude à environ 448 m. C'est un poste source.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non, la zone de répartition des eaux la plus proche se situe à plus de 200 km à vol d'oiseau, en région Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau. Le périmètre de protection éloigné le plus proche, se situe à une distance de plus de 1,85 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit ou classé le plus proche se situe sur la commune de Belle-Ile en Terre au nord de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le Complexe de l'est des Montagnes noires situe a 4,1 km a l'ouest de la zone d'etude. (id : FR5300003)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est la "Gorge du Daoulas" situe a environ 16 km de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet ne concerne pas des matériaux excedentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite seulement l'utilisation des materiaux indispensables a la construction et a l'installation de la centrale photovoltaïque
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sols ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas et n'utilise pas de ressources en équipement d'alimentation en eau potable / d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe est utilise pour le paturage bovin. La fonction et le mode de gestion sur la zone resteront identiques. Les haies seront entierement preservees.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non, le projet se situe sur une parcelle qui a deja un usage agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet respecte les caracteristiques du decret n°2023-1408 du 29 decembre 2023 definissant les modalites de prise en compte des installations de production d'energie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et l'arrete du 29 decembre 203 definissant les caracteristiques techniques des installations de production d'energie photovoltaïque
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est concerne par aucun risque technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerne par un risque radon important. Il peut s'accumuler dans les lieux clos, comme les batiments. L'installation photovoltaïque etant en pleine air, elle n'est pas concerne par ce risque. Le site est aussi concerne par un risque seisme faible. les installations sont pensees pour renforcer leur resistance aux aleas naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bruits sont négligeables en phase d'exploitation et limités en phase de construction. Les seules sources de bruits sont les onduleurs et le poste de transformation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des rejets dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des effluents
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de déchets en fonctionnement normal. IEL et la SCEA LA VOIE LACTEE s'engage à suivre les prescriptions de la charte "Chantier Vert" (Cahier des charges défini en partenariat avec l'ADEME). Lors du démantèlement, les matériaux seront recyclés par un organisme agréé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les ombrières s'implanteront dans un contexte agricole. Se situent autour de la zone de projet, une zone industrielle au sud et un circuit de motocross à l'est.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement utilisés par l'exploitation laitière LA VOIE LACTEE. Le projet apportera des services à l'exploitation agricole tel que l'amélioration du bien-être animal, la protection contre les aléas et l'adaptation au changement climatique. L'usage du terrain restera le même.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs parcs éoliens se trouvent à proximité (le parc de Ker Rose, le parc de Kergrist-Mouelou et le parc du Petit Dore).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une expertise des zones humides a été réalisée pour le projet par le bureau d'étude ECR. Elle a permis de confirmer l'absence de zones humides sur le terrain du projet. Elle est annexée au présent dossier (annexe 8).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures : - Solution techniques adaptées aux besoins de l'éleveur; - Conservation des haies existantes et plantation d'une haie en bordure de la route au nord du site en continuité de la haie existante ; - Intégration paysagère des locaux techniques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande concerne un projet de 8 MWc constituées d'ombrières photovoltaïques nécessaire à l'activité agricole. Ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour plusieurs raisons : - La parcelle du projet est une parcelle agricole exploitée pour le pâturage de bovin, qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique ; - Le projet se situe en dehors de zones humides ; - Le projet permettra des externalités positives : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration du bien-être animal, de protection contre les aléas climatiques, optimisation de l'activité agricole de l'éleveur ; - Il contribue aux ambitions de la communauté de communes Kreiz Breizh pour le développement d'énergie renouvelables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DENISSE

Prénom Teri

Qualité du signataire Chargee d'etudes photovoltaïques

À Saint-Brieuc

Fait le 16-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)